

**Vos enfants ne savent pas
quel métier choisir ?**

CHOMEUR

LEXPRESS.fr

Retrouvez toute l'info au quotidien

Jeudi 15 février 2007

ECONOMIE //

jeudi 8 février 2007, mis à jour à 10:00

Rapport annuel

La Cour des comptes sceptique

LEXPRESS.fr

La Cour des Comptes présente ce jeudi son rapport pour l'année 2006. Elle se montre sévère sur les actions gouvernementales et pointe du doigt, entre autres, l'augmentation de la dette publique "largement imputable à l'Etat"

La Cour des Comptes présente jeudi à 11h son rapport 2006. Elle se montre sévère sur les actions gouvernementales et pointe du doigt, entre autres, l'augmentation de la dette publique, la mauvaise gestion des urgences médicales, des aides au logement peu efficaces et des dysfonctionnements dans les centres de rétention des étrangers.

L'augmentation de la dette publique imputable à l'Etat

La Cour des Comptes juge avec sévérité l'augmentation importante de la dette publique entre 2002 et 2005 qui, selon elle, est "largement imputable à l'Etat". Le rapport souligne que les mesures prises jusqu'à présent "ne constituent pas une voie durable de désendettement" et pointe du doigt la stratégie du gouvernement mise en oeuvre pour équilibrer les finances publiques, qui "reste largement à préciser". Si le niveau de la dette publique en pourcentage du produit intérieur brut doit certes diminuer de deux points en 2006 par rapport à 2005, passant de 66,6 % à 64,6 %, cette baisse "ne s'explique pas par la diminution du déficit public".

Un regard sévère sur les urgences médicales

La Cour juge le pilotage des urgences "incohérent", les systèmes d'information "déficients" et pointe du doigt l'"insuffisance de l'articulation" avec les médecins de ville. Selon le rapport, les urgences "bénéficient d'une bonne image auprès de la population" qui loue "la formation des équipes, l'augmentation des effectifs, l'amélioration des locaux".

Le nombre de passages aux urgences a ainsi doublé entre 1990 et 2004, passant de 7 à 14 millions, en grande majorité des patients de moins de un an ou de plus de 80 ans. Les urgences seraient devenues "des services de consultations non programmées", remarque la Cour. Une pratique coûteuse puisque le montant moyen d'un passage aux urgences, 223 euros, est nettement supérieur à celui d'un acte effectué par un médecin libéral (48 euros).

Si 70% des médecins libéraux participent à la permanence des soins (gardes, astreintes), "certaines zones restent sans couverture médicale libérale" et la "mobilisation des médecins en seconde partie de nuit présente des difficultés", regrette la Cour.

La Cour des comptes relève également l'"insuffisance de l'information" des patients qui doivent jongler sur le territoire entre trois numéros d'appel d'urgence, le "18" des pompiers, le "15" du Samu et le "112" des services départementaux de secours. La Cour plaide pour une "unification" des numéros d'appel entre l'hôpital et la ville.

L'aide au logement peu efficace

La Cour des Comptes dénonce dans son rapport les conditions d'attribution des aides personnelles au logement et la "dégradation de leur efficacité sociale". Destinées à supporter la dépense de logement, ces aides bénéficient à plus de 6 millions de ménages, pour un coût global de 13,8 milliards d'euros, dont 38,6% à la charge de l'Etat et 50% à la charge de la sécurité sociale, un dispositif jugé "massif" et peu lisible par la Cour.

L'Aide personnalisée au logement (APL) avait été mise en place en 1977 pour unifier les aides existantes: l'allocation de logement à caractère familial (ALF) en 1948 et l'allocation de logement à caractère social (ALS) en 1971. "Trente ans après, les trois dispositifs coexistent toujours", ce qui entraîne "un problème de lisibilité et de compréhension par le public, une inégalité de traitement due aux différences subsistant dans les conditions d'attribution et une complexité de gestion", indique le rapport.

La Cour des Comptes dénonce "la multiplicité des acteurs" dans la gestion des aides personnelles au logement: deux ministères (Logement et Santé) et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) comme "distributeur des aides". "La coordination entre les administrations de l'Etat devrait être accrue" précise le rapport, "ces difficultés de coordination renvoient à la question de fond de la nature des aides personnelles au logement et de leur cogestion par l'Etat et la branche famille".

Est également mise en cause "l'efficacité des aides" en raison de leurs "finalités multiples", aide aux familles ou aides à la propriété. "La multiplicité des objectifs a pour conséquence l'impossibilité de les satisfaire tous simultanément" et donc "une dégradation de l'efficacité sociale des aides".

Des dysfonctionnements dans les centres de rétention des étrangers

La Cour des comptes remarque sur la question de la rétention des étrangers en situation irrégulière que "la relance de la politique d'éloignement du territoire" a été engagée "avant même que l'adaptation nécessaire des capacités des centres de rétention ne soit assurée".

En outre, la Cour estime que "le respect de l'exercice des droits des étrangers retenus reste incomplet" et que "l'information des étrangers retenus sur leurs droits ainsi que les conditions d'exercice des ces derniers sont restées insuffisantes". Le rapport relève que le recours à un interprète prévu par la loi "est resté purement formel, de même que l'assistance d'un conseil".

Enfin, la Cour indique que "le doublement du nombre de reconduites à la frontière a été obtenu au prix d'un accroissement important des moyens mobilisés pour le fonctionnement des centres (....) sans que l'ensemble des dysfonctionnements existant en amont de la rétention ait été corrigé".



L'ACTU : Monde | France | Régions | Economie | bourse | Sport | Science |
High-tech | Photos & Vidéos | Débats & Blogs
LE MAG : Mode(s) | Saveurs | Ciné & spectacles | Voyages | Livres
ET VOUS : Emploi | Forum | Rencontres | Email gratuit | Newsletter | RSS